



CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN – Périmètre PLONEOUR -LANVERN - Eau Potable

2020

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Table des matières

EDITORIAL:	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE	5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE	7
LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE	7
Extension du réseau	7
Renouvellement du réseau	7
LE CONTRAT	8
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	9
Les avenants du contrat	9
Les conventions du contrat	9
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	10
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	11
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	12
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT	15
LE PATRIMOINE DE SERVICE	17
VOTRE PATRIMOINE	18
LE RÉSEAU	18
Répartition par matériau	18
Répartition par diamètre	18
LES COMPTEURS	19
LE SERVICE AUX USAGERS	20
VOS BRANCHEMENTS	21
LES VOLUMES CONSOMMÉS	21
LA RELATION AVEC LES CLIENTS	21
Les réclamations	21
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	24
CAPACITÉ DE STOCKAGE	25
LE RENDEMENT DE RÉSEAU	25
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)	26
L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)	26
L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	26
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE	26
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	27
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	28
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	29
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	30
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	33
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	34
Mise en sécurité de nos réservoirs	34
L'Origine des fuites	34
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	34
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	35
LE CARE	37

LE CARE	38
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	39
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	39
ANNEXES.....	43
LE PATRIMOINE DE SERVICE	44
LE PATRIMOINE DE SERVICE	45
Les ouvrages de stockage	45
Installations de surpression	45
Le réseau.....	45
Linéaire par commune.....	46
Répartition par matériau, diamètre et âge.....	46
Les équipements de réseau	47
Inventaire.....	47
Les compteurs.....	47
LE SERVICE AUX USAGERS	49
LA GESTION CLIENTÈLE	50
LA FACTURE 120 M ³	53
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	57
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....	59
LES VOLUMES D'EAU	60
LES INDICATEURS.....	62
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	65
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	66
L'EAU DISTRIBUÉE.....	67
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE	68
MÉTABOLITES DE PESTICIDES	70
NITRATES.....	71
MANGANÈSE	71
CVM	72
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	73
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	74
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	75
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	76
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	77
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	78
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	84
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	84
Attestation Dommages aux Biens.....	84
Responsabilité civile.....	85
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	86
Attestation Tous risques chantiers	89
LE GLOSSAIRE.....	90
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	96

EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Laurent DAOUDAL

Le Directeur Territorial FINISTERE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

Etabli par le CPO : le 20/05/2021

Approuvé par la Direction Territoriale FINISTERE : le 20/05/2021

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE

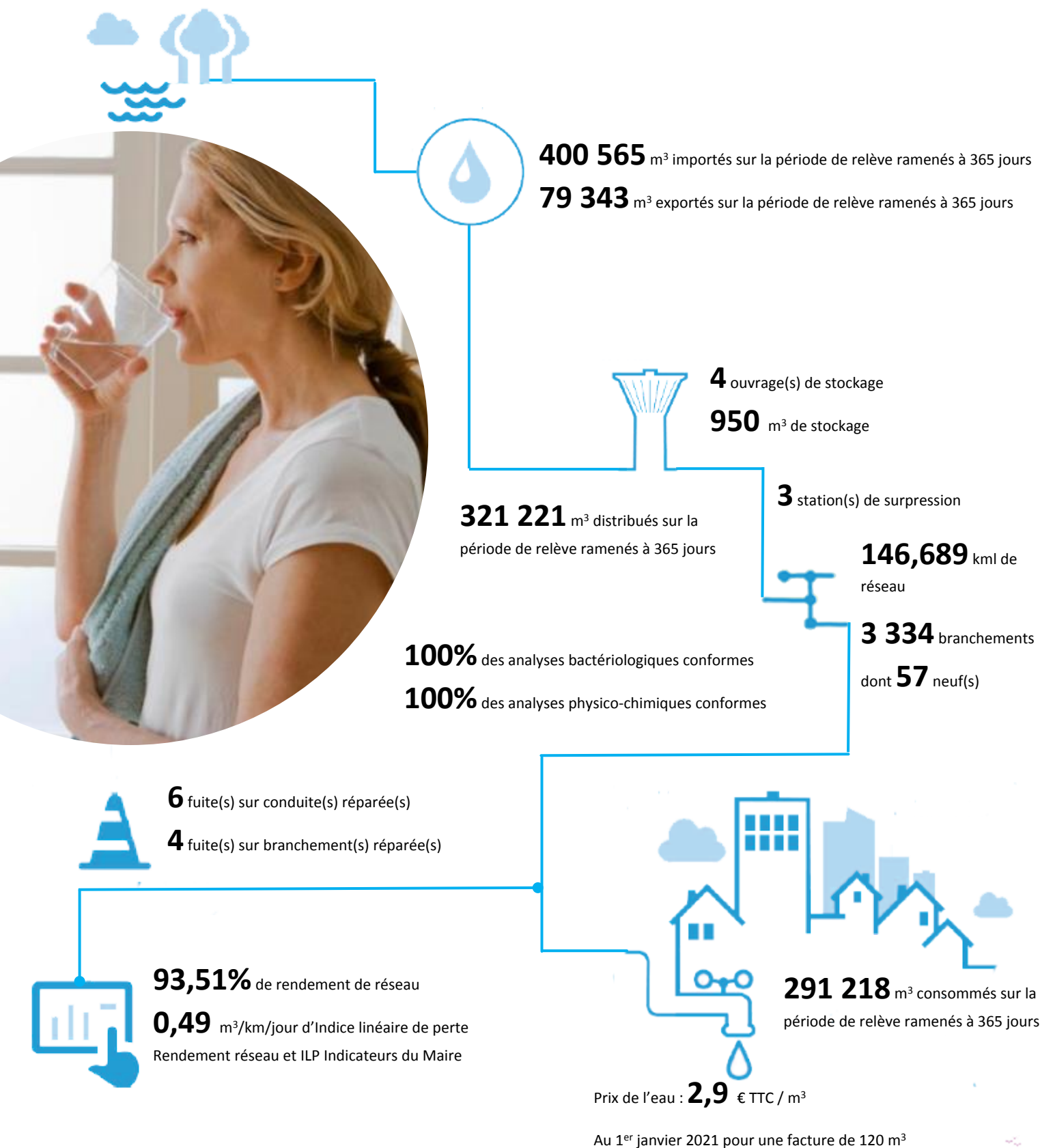


1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE



COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS

	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume importé sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	386 785	400 565	3,6%
Volume exporté sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	76 023	79 343	4,4%
Volume distribué sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	310 762	321 221	3,4%
Volume consommé sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	279 907	291 218	4%
Rendement de réseau (%)	93,02%	93,51%	0,5%
Indice linéaire de perte (m³/km/jour)	0,5	0,49	-3,6%
Linéaire de réseau (kml)	146,827	146,689	-0,1%
Nombre de branchement	3 280	3 334	1,6%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	3	6	100%
Nombre de fuite sur branchement réparée	1	4	300%
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m³ (€ TTC / m³)	2,84	2,9	2,3%



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

- Réunion de démarrage des travaux de sécurisation du réseau d'eau potable afin de desservir le nouveau réservoir de kerguivien le mercredi 22 janvier 2020
- Avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2021 du contrat de délégation de service public en date du 20 mai 2020
- Début des travaux de construction du nouveau réservoir a kerguivien début septembre 2020

LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

Extension du réseau

Commune	Entreprise de pose	Date de pose	Matériau	Diamètre	Linéaire total (ml)
PLONEOUR LANVERN	CISE T.P.	03/11/2020	Polyéthylène	50	27
				Total	27

Renouvellement du réseau

Commune	Entreprise de pose	Date de pose	Matériau	Diamètre	Linéaire total (ml)
PLONEOUR LANVERN	CISE TP	04/03/2020	Fonte	150	666
PLONEOUR LANVERN	CISE TP	04/03/2020	Polyéthylène	50	8
PLONEOUR LANVERN	CISE TP	04/03/2020	Pvc	110	56
				Total	730

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2006, arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Description
Avenant n°1	01/01/2014	Transfert de la compétence eau potable de la commune de Plonéour Lanvern à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à compter du 1 ^{er} janvier 2014.
Avenant n°2	01/01/2015	Mise en place d'un règlement de service et d'un bordereau de travaux
Avenant n°3	01/12/2015	Module de la formule d'actualisation
Avenant n°4	01/01/2017	Modification du régime de la TVA Modification des conditions de reversement de la part collectivité par le délégataire
Avenant n°5	01/12/2017	Mise en place du géo référencement en classe A sur le périmètre de la communauté de communes
Avenant n°6	20/05/2020	Prolongation du contrat au 31/12/2021 et modification du périmètre d'exploitation (intégration du réservoir de Kerguivien)

Les conventions du contrat

Les conventions de vente d'eau

Les volumes d'eau vendus à la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud sont déduits du volume total importé par le biais de la convention d'achat d'eau mentionnée dans le paragraphe suivant.

Les conventions d'achat d'eau

Convention pour la fourniture d'eau potable à la Commune de PLONEOUR-LANVERN par la CCPBS (Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud)	
Date de la délibération du Conseil Communautaire	5 décembre 2005
Date de visa de la Préfecture	19 décembre 2005
Date d'échéance de la convention	31 Décembre 2020 (à la fin du contrat d'affermage)
Signataires	- Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud - Commune de PLONEOUR-LANVERN

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE
 COLLECTIVITÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



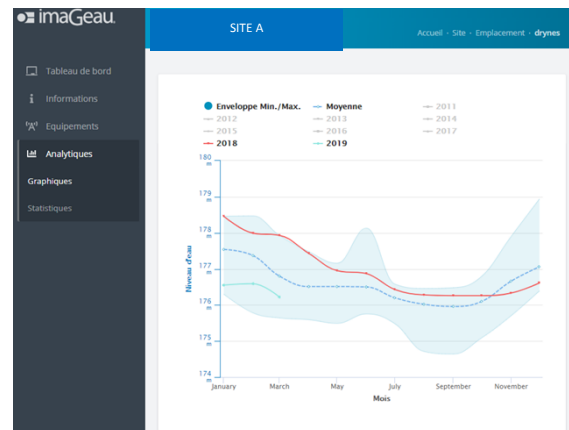
ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAÎTRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

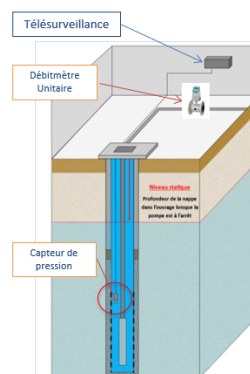
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité

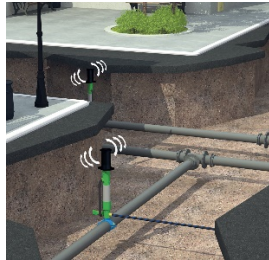


Aqua 3D

② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

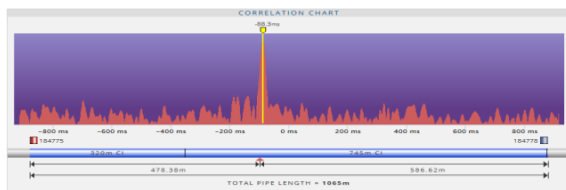
EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M® permet :

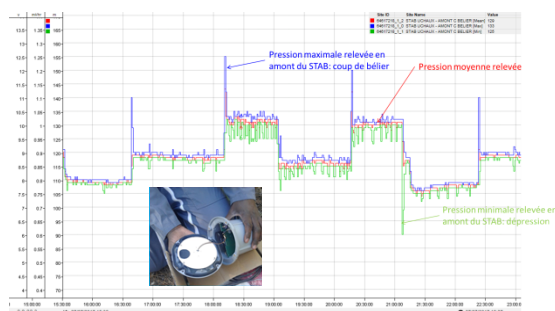
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

CELLO4S® permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

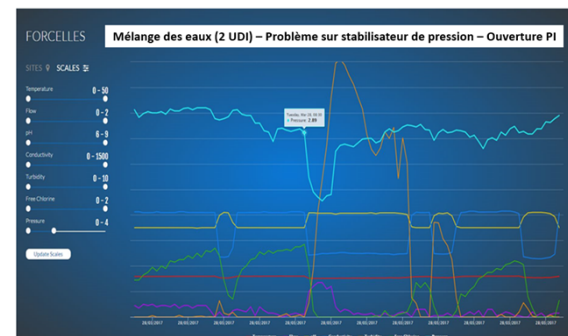
④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect® (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

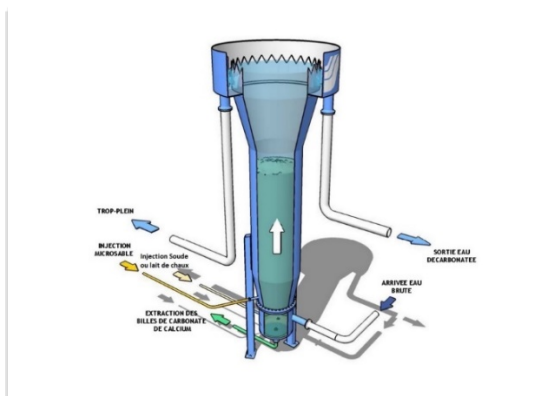
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus®** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus® est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µg/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- **Le Calcyle®** est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNÉS

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE RÉELLEMENT INTÉR-OPÉRABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :
 NOS SOLUTIONS AU SERVICE
 DE L'EAU**

LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

Organisation de la direction de territoire Finistère :



Laurent DAOUDAL
Directeur de
Territoire
Finistère



Stéphane DUBRAY
Chef de secteur
Pays Bigouden
Sud



Thierry LE BIS
Chef de secteur
Haut Pays
Bigouden



Ronan LE SAEC
Chef de secteur
Quimper/Centre
Finistère



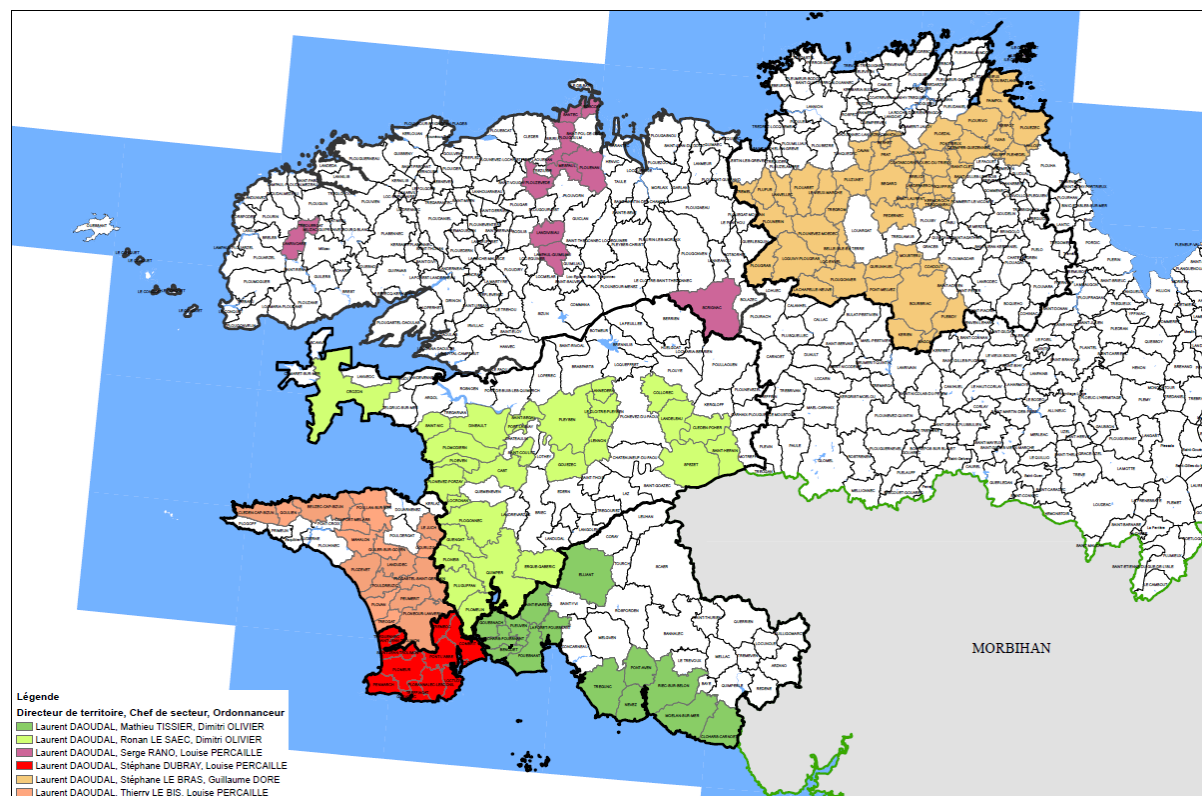
Mathieu TISSIER
Chef de secteur
Sud Cornouailles



Serge RANO
Chef de secteur
Nord Finistère



Stéphane LE BRAS
Chef de secteur
Trégor Goëlo





Une réactivité maximale en astreinte

Pour améliorer la qualité du service offert, SAUR dispose d'une astreinte de proximité 24h/24 – 7j/7, sur l'ensemble de la région.

Elle mobilise en permanence plus de 25 agents de la Saur (Agents d'Exploitation, Electromécaniciens, Chef de Secteur, Chefs d'Agence, Directeur territorial).

Une assistance technique est disponible au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local **02 22 06 45 00** ; n° d'urgence **02 77 62 40 00**), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques et intervenir rapidement en cas d'urgence.

Les principales installations disposent d'une surveillance en continu et sont télégérées. Les données recueillies par ce système permettent de consulter les paramètres essentiels 24h/24.

Le degré de technicité des équipes d'astreintes couplé à leur présence locale et aux moyens dont elles disposent permettent à Saur de rétablir des situations critiques dans des délais très courts.

A DESTINATION DES COLLECTIVITES ET DES ENTREPRISES

POUR TOUTE DEMANDE D'INTERVENTIONS	22-29ordo@saur.fr
LE SERVICE DEPANNAGE 24H/24	02-77-62-40-09

A DESTINATION DES ABONNES

LE SERVICE CLIENTELE	02-77-62-40-00
LE SERVICE DEPANNAGE 24H/24	02-77-62-40-09

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

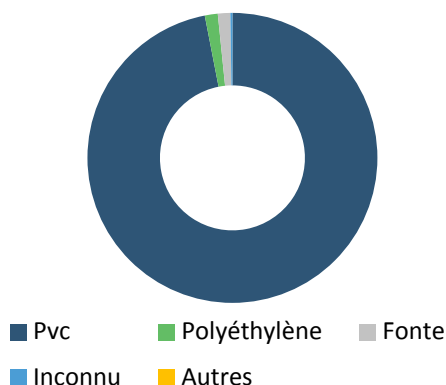
SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	0
Station(s) de production	0
Station(s) de surpression	3
Ouvrage(s) de stockage	4
Volume de stockage (m³)	950
Linéaire de conduites (kml)	146,689

LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

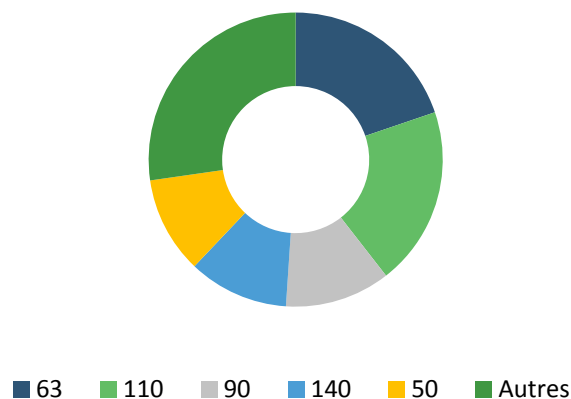
Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Pvc	96,94
Polyéthylène	1,44
Fonte	1,39
Inconnu	0,23



Répartition par diamètre

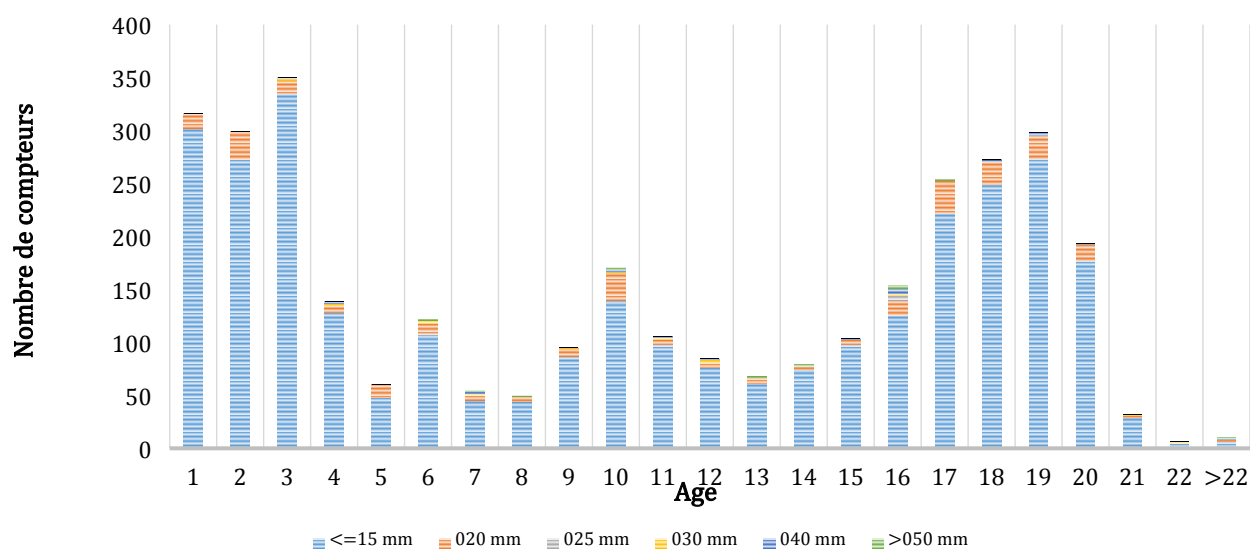


Diamètre	Valeur (%)
63	19,78
110	19,68
90	11,59
140	11,02
50	10,65
Autres	27,26

LES COMPTEURS

🕒 Il y a au total 3 319 compteurs. 293 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2020.

Répartition par âge et par diamètre



Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2019	2020
Nombre de branchements	3 280	3 334

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMÉS

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (375j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

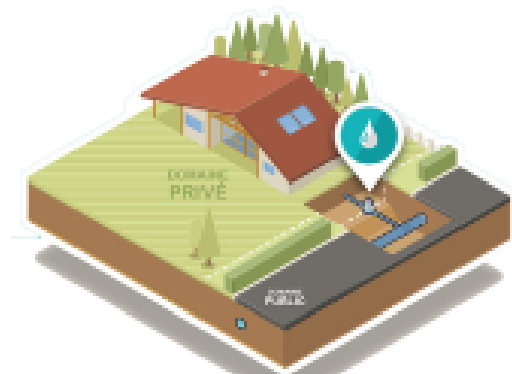
→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

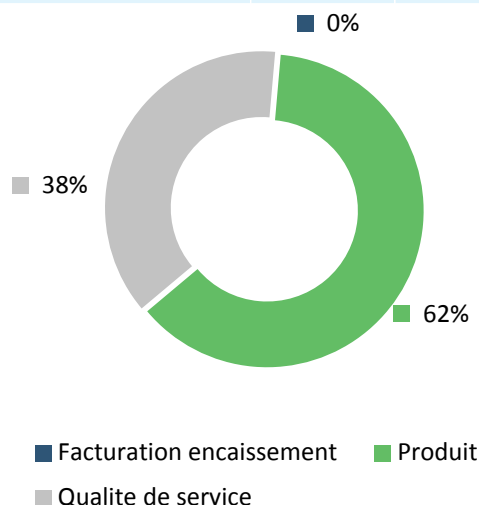
	2019	2020
Volume consommé hors VEG (m³)	279 907	291 218



LA RELATION AVEC LES CLIENTS

Les réclamations

Motifs de réclamations	2019	2020
Facturation encaissement	4	0
Produit	1	5
Qualite de service	7	3





Les chiffres clés de 2020

Les mouvements d'abonnés :

257 abonnements

214 résiliations

Modalité de paiement des factures d'eau :

1847 abonnés sont mensualisés (57,1 %)

584 abonnés en prélèvement à échéance (18 %)

Courrier envoyé suite retard sur le paiement des factures :

266 relances

237 mises en demeure

Les modes de communication avec les abonnés renseignés dans notre base clientèle sont les suivants :

1564 n° de téléphone fixe (18,0 %)

1803 n° de téléphone portable (33,6 %)

1967 adresses mail (60,8%)

Ces informations personnelles sont systématiquement demandées lors de chaque contact téléphonique et création de dossier.



En 2020, votre service clientèle en quelques mots

La proximité :

- A ce jour **20 conseillers de clientèle** installés sur les sites de Loudéac, Pont-l'abbé, Pluguffan, Landivisiau, Dinard, Pluduno, Paimpol et Fougues.
- **8 points d'Accueil** répartis sur la direction régionale. Ce sont **5830** clients réceptionnés en **accueil** sur l'année
- Année spécifique liée à la crise sanitaire : tous les points d'accueils ont été aménagés pour recevoir en toute sécurité nos clients selon les gestes barrières. (installations de Plexis, gel hydroalcoolique, sens de circulation, file d'attente extérieure...) Les horaires ont été aménagés pour permettre une désinfection de chaque site.



Une activité au service des consommateurs

Ce sont :

- **13 583 appels** consommateurs reçus / mois
- **861 appels dépannage** pris par mois en 29 secondes
- **5 250 courriers et courriels** reçus / mois

Un service sur mesure du **lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures**

Un numéro dédié au dépannage décroché **7/7 -24/24**

Un objectif : Satisfaire nos clients consommateurs

Une écoute clients au quotidien avec l'installation de Bornes de Satisfaction sur les accueils de Pont-l'Abbé et Pluduno

Ce sont + 1000 clients qui ont évalué notre service
- **94% de clients très satisfaits**

Des services adaptés aux clients

Un taux de mensualisation à 54 % sur l'ensemble de nos contrats

- Une proposition à chaque contact pour promouvoir ce moyen de paiement lissé sur l'année et souple
- Une gestion gratuite de toutes les modifications de dates ou de mandat Sepa et ainsi une sensibilisation à l'impayés.

Un taux de dématérialisation des factures à 31.2%

- Une souplesse et rapidité de suivi des factures clients
- Une accessibilité via le site internet SAUR
- Un paiement immédiat des factures
- Une conservation de 5 années des factures sur le site Saur

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purgés, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 375j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitants dans le réseau	2019	2020
Volumes importés	386 785	400 565
Volumes exportés	76 023	79 343
Volumes mis en distribution	310 762	321 221
Volumes consommés	279 907	291 218

CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	950
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	880
Capacité d'autonomie (en j)	1,1

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

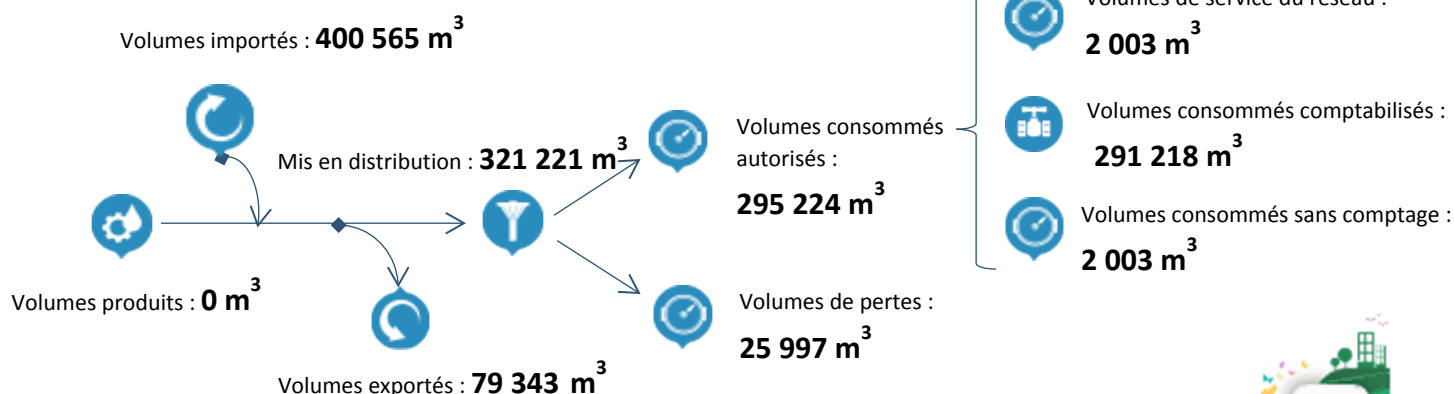
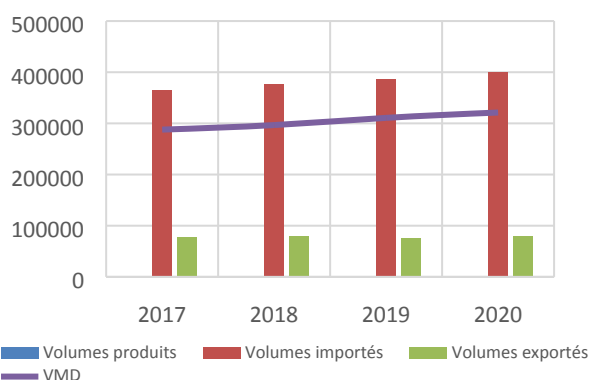
LE RENDEMENT DE RÉSEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2019	2020
Rendement primaire (%)	90,1%	90,7%
Rendement IDM (%)	93,02%	93,51%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Volumes en m³



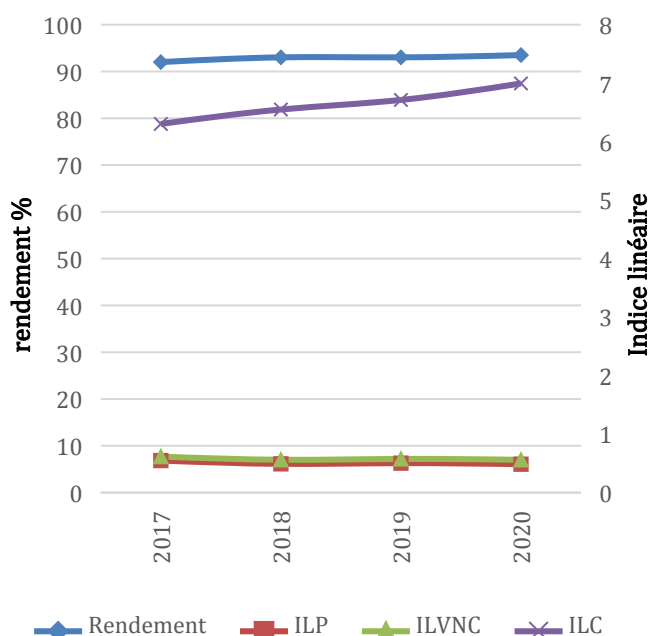
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2019	2020
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	0,5	0,49

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	0,58	0,56

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2019	2020
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	6,71	7

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2019	2020
Consommation en KWh	156 847	130 730

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

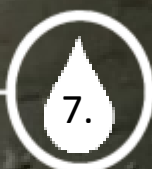


Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE

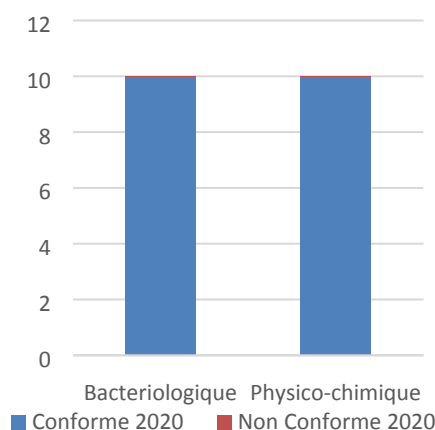
*La qualité de l'eau, notre
priorité*

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée



CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2019	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2019	2020
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2020

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m³)
100%	100%	291 218
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
93,51%	400 565	0	0
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation



PERFORMANCE DE RESEAU

P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,33	2,418	146,689	110
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU

P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
0,49	0,56	7	146,689
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER

D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,9	2,87	0	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
3,07	99,24
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2020 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
0,85	7268,78	857 604	0	3 262
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

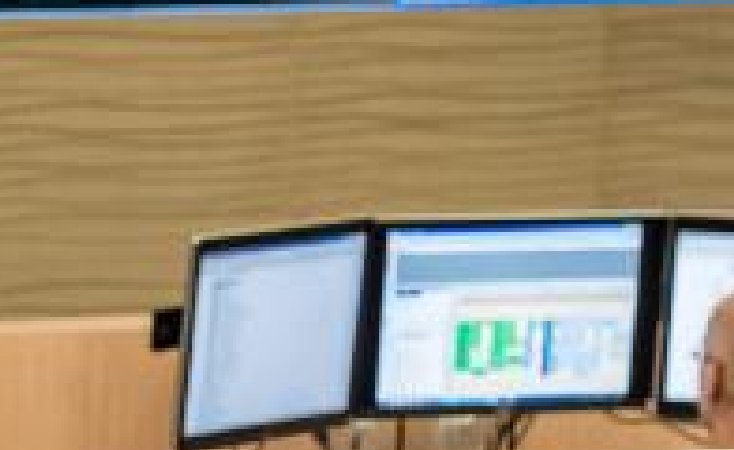
SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m³)
0	0	291 218
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2019	2020
Nombre de campagnes de recherche de fuites	3	5
Linéaire inspecté (ml)	27 003	40 050
Nombre de fuites trouvées	1	3
Réparation fuites/casses sur conduite	3	6
Réparation fuites/casses sur branchement	1	4
Interventions d'entretien	3	12

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de

gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2019	2020
Entretien niveau 2	9	7
Contrôles réglementaires	5	2

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2019	2020
Curatif	4	7
Préventif	5	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



10.

LES PROPOSITIONS
D'AMÉLIORATION

*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*



LE CARE

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2020
 (en application du décret du 14 mars 2005)

05/05/2021

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE
 Région **OUEST**
 Centre **FINISTERE**
 Département **FINISTERE**
 Collectivité **PLONEOUR LANVERN-EAU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en KEur
PRODUITS	855,9	891,0	35,1	
Exploitation du service	376,4	404,2		
Collectivités et autres organismes publics	415,7	417,2		
Travaux attribués à titre exclusif	45,5	50,6		
Produits accessoires	18,3	18,9		
CHARGES	787,1	835,1	48,0	
Personnel	81,8	99,5		
Energie électrique	14,4	16,1		
Achats d'eau	130,3	137,5		
Analyses	1,3	1,0		
Sous-traitance, matières et fournitures	43,3	46,8		
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	3,4	3,8		
Autres dépenses d'exploitation	34,4	42,9		
- Télécommunications, poste et télégestion	2,9	3,1		
- Engins et véhicules	5,9	10,4		
- Informatique	18,3	22,0		
- Assurances	1,6	1,7		
- Locaux	2,4	2,8		
- Divers	3,3	3,0		
Contribution des services centraux et recherche	40,8	47,4		
Collectivités et autres organismes publics	415,7	417,2		
- Part collectivité	319,7	342,2		
- Autres organismes publics	96,0	75,0		
Charges relatives aux renouvellements	16,1	16,4		
- Pour garantie de continuité du service	4,5	4,5		
- Programme contractuel	11,6	11,9		
Charges relatives investissements du domaine privé	1,9	2,6		
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	3,8	3,9		
RESULTAT AVANT IMPOT	68,8	55,9	-12,9	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	23,5	17,8		
RESULTAT	45,2	38,1	-7,2	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
 y compris redevance domaniale; département, région, Etat et redevance d'occupation du
 domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 120-023002 -296200 -01 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
 comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 05/05/2021

MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :



- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.



13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



ANNEXES

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Reservoir de Croas Ar Bléon - Cuve 1	250 m³	91	85,5	73,3	Oui	PLONEOUR-LANVERN
Reservoir de Croas Ar Bléon - Cuve 2	250 m³	91	86	73	Oui	PLONEOUR-LANVERN

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télesurveillance	Commune	Type
Bâche surpression de Créach Calvic	50 m³	Oui	PLONEOUR-LANVERN	Bâche de surpression
Bâche surpression de Kerlavar	400 m³	Oui	PLONEOUR-LANVERN	Bâche de surpression

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télesurveillance	Groupe électrogène	Description
SU Creach Calvic Cne PLONEOUR-LANVERN	PLONEOUR-LANVERN	1980	60 m³/h	Oui	Non	Surpression
SU Kerlavar Cne PLONEOUR-LANVERN	PLONEOUR-LANVERN	1953	60 m³/h	Oui	Oui	Surpression
SURPRESSION RES CROAS AR BLEON	PLONEOUR-LANVERN	1998	120 m³/h	Oui	Non	Surpression

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	100	1224,852
Fonte	125	9,32
Fonte	150	666,7
Fonte	200	51,228
Fonte	60	85,029
Inconnu	0	324,069
Inconnu	63	9,506
Polyéthylène	160	318,489
Polyéthylène	40	115,263
Polyéthylène	50	1682,827
Pvc	0	129,388
Pvc	110	28874,993
Pvc	125	1408,7
Pvc	140	16172,364
Pvc	160	6797,831

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Pvc	200	260,694
Pvc	225	1706,358
Pvc	250	4183,699
Pvc	32	3937,871
Pvc	40	4719,659
Pvc	50	13940,106
Pvc	63	29010,217
Pvc	75	14055,416
Pvc	90	17004,543
Total		146689,125

Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
PLONEOUR LANVERN	146 252
SAINT JEAN TROLIMON	436

Répartition par matériau, diamètre et âge

Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2018	Linéaire Total (ml)
Fonte	100		25		141	1 058					1 224
Fonte	125		9								9
Fonte	150									666	666
Fonte	200		51								51
Fonte	60					85					85
Inconnu	0		323							1	324
Inconnu	63	9									9
Polyéthylène	160									318	318
Polyéthylène	40									115	115
Polyéthylène	50	33							460	1 188	1 682
Pvc	0	129									129
Pvc	110	2 582				2 960	5 789	7 610	5 797	4 134	28 874
Pvc	125					774		633			1 408
Pvc	140	1 464				1 520	10 818	2 351	11	4	16 172
Pvc	160	241				1 228	2 619	11	1 206	1 490	6 797
Pvc	200								260		260
Pvc	225								1 706		1 706
Pvc	250								4 183		4 183
Pvc	32	2 084				1 853					3 937
Pvc	40	2 624				1 883	171	39			4 719
Pvc	50	4 690				5 204	874	1 832	1 337		13 940
Pvc	63	2 280	132			10 534	4 563	5 710	3 517	2 271	29 010
Pvc	75	849				8 322	3 375	1 481	7	19	14 055
Pvc	90	2 197				11 607	2 747	175	60	215	17 004

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Borne de puisage	2
Compteur	10
Défense incendie	130

Plaque d'extrémité	9
Régulateur / Réducteur	4
Vanne / Robinet	980
Ventouse	59
Vidange / Purge	364

Inventaire

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	302	14	0	0	0	0	0	316
2	273	26	0	0	0	0	0	299
3	335	12	0	2	1	0	0	350
4	128	7	0	2	2	0	0	139
5	48	12	0	0	0	0	0	60
6	107	11	0	3	0	0	1	122
7	45	5	0	2	2	0	1	55
8	44	5	0	0	0	0	1	50
9	87	7	0	1	0	0	0	95
10	140	25	1	1	2	0	2	171
11	98	5	0	2	1	0	0	106
12	76	5	0	3	1	0	0	85
13	61	6	0	0	0	0	1	68
14	74	3	0	0	0	0	2	79
15	98	5	0	0	1	0	0	104
16	125	15	4	2	5	0	3	154
17	222	31	0	0	0	0	1	254
18	249	22	1	0	1	0	0	273
19	274	21	0	0	3	0	0	298
20	177	15	1	0	0	0	0	193
21	29	2	0	1	0	0	0	32
22	5	0	0	1	0	0	0	6
>22	6	2	0	0	1	0	1	10
Total	3003	256	7	20	20	0	13	3319

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
PLONEOUR-LANVERN	3 043	3 104	3 178	3 280	3 333	1,6%

Les clients par commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
PLONEOUR-LANVERN	2 997	3 047	3 121	3 213	3 261	1,5%

Les volumes par commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
PLONEOUR-LANVERN	246 093	255 756	276 983	276 073	298 678	8,2%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
PLONEOUR-LANVERN	132	3186

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2020	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
PLONEOUR-LANVERN	3 333	3 196	105	2	30
Repartition (%)	-	95,86	3,18	0,06	0,9
Total	3 333	3 196	105	2	30

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2020	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux

			(tranche 2)		
PLONEOUR-LANVERN	298 678	199 791	49 914	45 280	3 693
Total de la collectivité	298 678	199 791	49 914	45 280	3 693
Consommation moyenne par TYPE de branchement	89,74	62,51	475,78	22 640	123,1

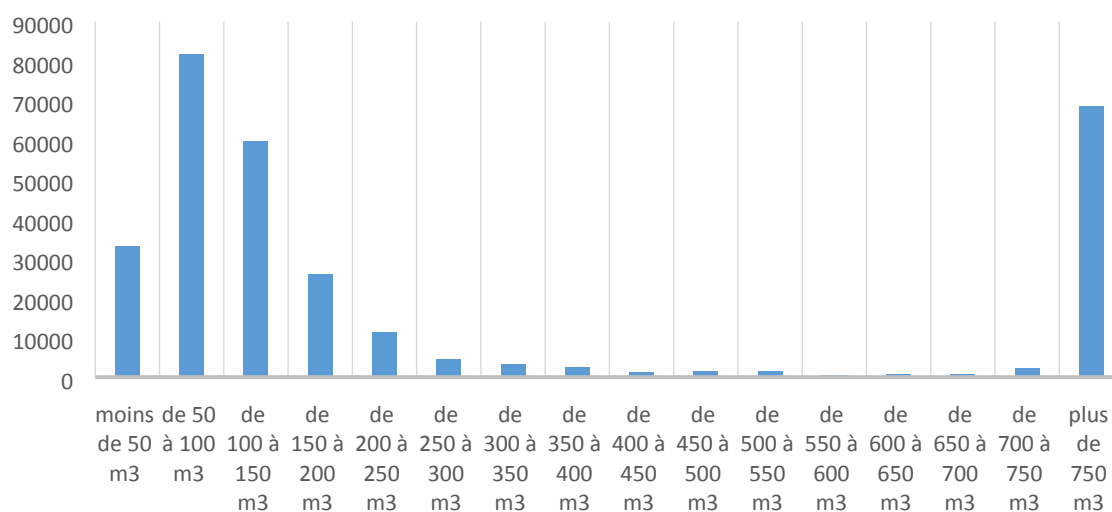
Les consommations de plus de 6 000m3/an

Commune	Client	2019	2020	Evolution
PLONEOUR-LANVERN	BZH LAVAGE	7 551	8 893	17,8%
PLONEOUR-LANVERN	SASU LARZUL	34 678	36 387	4,9%
Total		42 229	45 280	7,22%

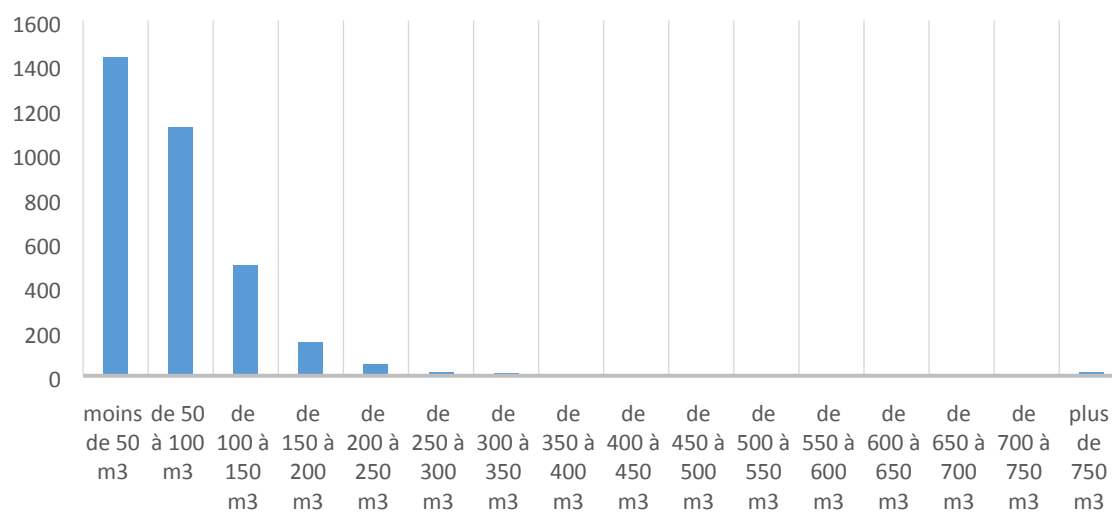
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	33026	1436
de 50 à 100 m3	81870	1119
de 100 à 150 m3	59848	496
de 150 à 200 m3	25958	153
de 200 à 250 m3	11401	52
de 250 à 300 m3	4398	16
de 300 à 350 m3	3265	10
de 350 à 400 m3	2551	7
de 400 à 450 m3	1273	3
de 450 à 500 m3	1429	3
de 500 à 550 m3	1580	3
de 550 à 600 m3	554	1
de 600 à 650 m3	615	1
de 650 à 700 m3	657	1
de 700 à 750 m3	2185	3
plus de 750 m3	68587	15

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche





Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le
ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	81,32 €
Consommation TTC	267,09 €
Total facture TTC	348,41 €
	348,41 €

soit 0,0022 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PLONEOUR LANVERN	612S	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		294,25 € HT	310,43 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2021						38,40	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2021						38,68	5,50
Consommation part Communale		Année 2021			120	0,7987	95,84		5,50
Consommation part SAUR Coût distribution		Année 2021			120	0,4770	57,24		5,50
Consommation Part SAUR Coût production et achat eau		Année 2021			120	0,4852	58,22		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2021			120	0,0489	5,87		5,50

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2021	120	0,3000	36,00		5,50

Total Facture	348,41 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 330,25 €
TVA sur les débits : 18,16 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	79,03 €
Consommation TTC	264,77 €
Total facture TTC	343,80 €

soit 0,0022 €/Litre

343,80 €

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PLONEOUR LANVERN	612S	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		289,88 € HT	305,82 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2020					36,80	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2020					38,11	5,50
Consommation part Communale		Année 2020		120	0,7873	94,48		5,50
Consommation part SAUR Coût distribution		Année 2020		120	0,4700	56,40		5,50
Consommation Part SAUR Coût production et achat eau		Année 2020		120	0,4852	58,22		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2020		120	0,0489	5,87		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	36,00 € HT	37,98 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2020		120	0,3000	36,00		5,50

Total Facture	343,80 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 325,88 €
TVA sur les débits : 17,92 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR	Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN		Date : 27/03/2021
	Référence contrat : 296200/01		
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société	
10Abonnement part SAUR			
Prix (HT) à compter du 01/01/2021	Redevance : Abonnement part SAUR		
Devisé : Euro	Date d'actualisation : 16/02/2021		K : 1,289305
Prix révisé = [K=1,289305] * Prix de base			

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix									
Formule de révision : $0,15 + 0,47 \times \text{ICHTTS1} / \text{ICHTTS1}_0 + 0,05 \times \text{MELBT00} / \text{MELBT00}_0 + 0,095 \times \text{MIM86} / \text{MIM86}_0 + 0,125 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,11 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$									
FORMULE = $0,15 + 0,470 \times \text{ICHTTS1} / \text{ICHTTS1}_0 + 0,050 \times \text{EBT} / \text{EBT}_0 + 0,095 \times \text{IM} / \text{IM}_0 + 0,125 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,110 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$									
Applications des indices : Valeur connue									
K Intermédiaire : 1,289305									
Valeurs de base des paramètres utilisés					Valeurs actualisées au 01/12/2020				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée	
MELBT00	ELECTRICITE BASSE TENSION (CVS) BASE 100 EN 2000 Substitué avec coeff. 1,3158 par 010534763	103,60000	01/07/2020	27/11/2020	Site Internet INSEE		1,3158	121,80000	
MIM86	INDICES DES PRIX DES MATERIELS BASE 1 EN 1986 Substitué avec coeff. 1,7431 par MIM862010	1,52710	01/08/2020	28/11/2020	MTPB 6122		1,7431	1,14060	
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C, T)	103,20000	01/09/2020	06/11/2020	MTPB 6110			127,90000	
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT. EAU AVEC TUYAUX Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	104,60000	01/08/2020	28/11/2020	MTPB 6122		1,2701	110,40000	
ICHTTS1	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100-97 Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTE	128,10000	01/06/2020	10/10/2020	SITE MONITEUR + INSEE		1,43	121,20000	

Détail du calcul du coefficient de variation									
Résultat = $0,15 + 0,47 \times \text{ICHTTS1} / \text{ICHTTS1}_0 + 0,05 \times \text{MELBT00} / \text{MELBT00}_0 + 0,095 \times \text{MIM86} / \text{MIM86}_0 + 0,125 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,11 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$									
.	0,15							0,150000000	
.	+	0,47	x	173,316 / 128,1				+ 0,635897892	
.	+	0,05	x	160,26444 / 103,6				+ 0,077347703	
.	+	0,095	x	1,98817986 / 1,5271				+ 0,123683509	
.	+	0,125	x	127,9 / 103,2				+ 0,154917636	
.	+	0,11	x	140,21904 / 104,6				+ 0,147457881	
.								=====	
.								1,289304621	

K définitif : 1,289305									
CRITERES TARIFAIRES									
Diamètre compteur sur rubrique : ("Coaxiaux 1""1/2","Coaxiaux 2""1/2,012 mm,015 mm,020 mm),(025 mm,030 mm,040 mm),(050 mm,060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,080 mm,080 mm surbridé,100 mm,100 mm surbridé),(100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,125 mm,150 mm,150-40 mm,200...)									

Diamètre compteur sur rubrique "Coaxiaux 1""1/2","Coaxiaux 2""1/2,012 mm,015 mm,020 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	30,00	38,68						

Diamètre compteur sur rubrique 025 mm,030 mm,040 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	50,00	64,47						

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm,060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,080 mm,080 mm surbridé,100 mm,100 mm surbridé

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	90,00	116,04						

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,125 mm,150 mm,150-40 mm,200 mm,250 mm,300 mm,400 mm,40-15 mm,40-20 mm,500 mm,50-15 mm,50-20 mm,60/65-20 mm,60-15 mm,60-20 mm,80-15 mm,80-20 mm,80-30 mm

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	130,00	167,61						

Date : 27/03/2021

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Référence contrat : 296200/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
10SConsumation part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2021	Redevance : Consommation part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 16/02/2021	K : 1,289305
Prix révisé = [K=1,289305] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15 + 0,47 \times \text{ICHTTS1} / \text{ICHTTS10} + 0,05 \times \text{MELBT00} / \text{MELBT000} + 0,095 \times \text{MIM86} / \text{MIM860} + 0,125 \times \text{FSD2} / \text{FSD20} + 0,11 \times \text{TP10a} / \text{TP10a0}$								
FORMULE = $0,15 + 0,470 \times \text{ICHTTS1} / \text{ICHTTS10} + 0,050 \times \text{EBT} / \text{EBT0} + 0,095 \times \text{IM} / \text{IM0} + 0,125 \times \text{FSD2} / \text{FSD20} + 0,110 \times \text{TP10a} / \text{TP10a0}$								
Applications des indices : Valeur connue								
K Intermédiaire : 1,289305								
Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2020				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
MELBT00	ELECTRICITE BASSE TENSION (CVS) BASE 100 EN 2000	103,60000						160,26444
	Substitué avec coeff. 1,3158 par 010534763	010534763	01/07/2020	27/11/2020	Site Internet INSEE		1,3158	121,80000
MIM86	INDICES DES PRIX DES MATERIELS BASE 1 EN 1986	1,52710						1,98818
	Substitué avec coeff. 1,7431 par MIM862010	MIM862010	01/08/2020	28/11/2020	MTPB 6122		1,7431	1,14060
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C.T)	103,20000	01/09/2020	06/11/2020	MTPB 6110			127,90000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX	104,60000						140,21904
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/08/2020	28/11/2020	MTPB 6122		1,2701	110,40000
ICHTTS1	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100-97	128,10000						173,31600
	Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTE	ICHTE	01/06/2020	10/10/2020	SITE MONITEUR + INSEE		1,43	121,20000

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat = $0,15 + 0,47 \times \text{ICHTTS1} / \text{ICHTTS10} + 0,05 \times \text{MELBT00} / \text{MELBT000} + 0,095 \times \text{MIM86} / \text{MIM860} + 0,125 \times \text{FSD2} / \text{FSD20} + 0,11 \times \text{TP10a} / \text{TP10a0}$			
.	0,15		0,150000000
.	+	0,47 x	173,316 / 128,1
.	+	0,05 x	160,26444 / 103,6
.	+	0,095 x	1,98817986 / 1,5271
.	+	0,125 x	127,9 / 103,2
.	+	0,11 x	140,21904 / 104,6
.			1,289304621

K définitif : 1,289305	
CRITERES TARIFAIRES	
Tranche (m3/an)	

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	[1,5000]		5001 - Maximum					
Valeur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
	0,3700	0,4770	0,2960	0,3816	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Date : 27/03/2021

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Référence contrat : 296200/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Part SAUR - Coût de production et d'achat d'eau		
Prix (HT) à compter du 01/01/2020	Redevance : Consommation - Part SAUR - Coût de production et d'achat	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 23/06/2020	
CRITERES TARIFAIRES		
Tranche (m3/an)		

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,4852							

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE

14.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

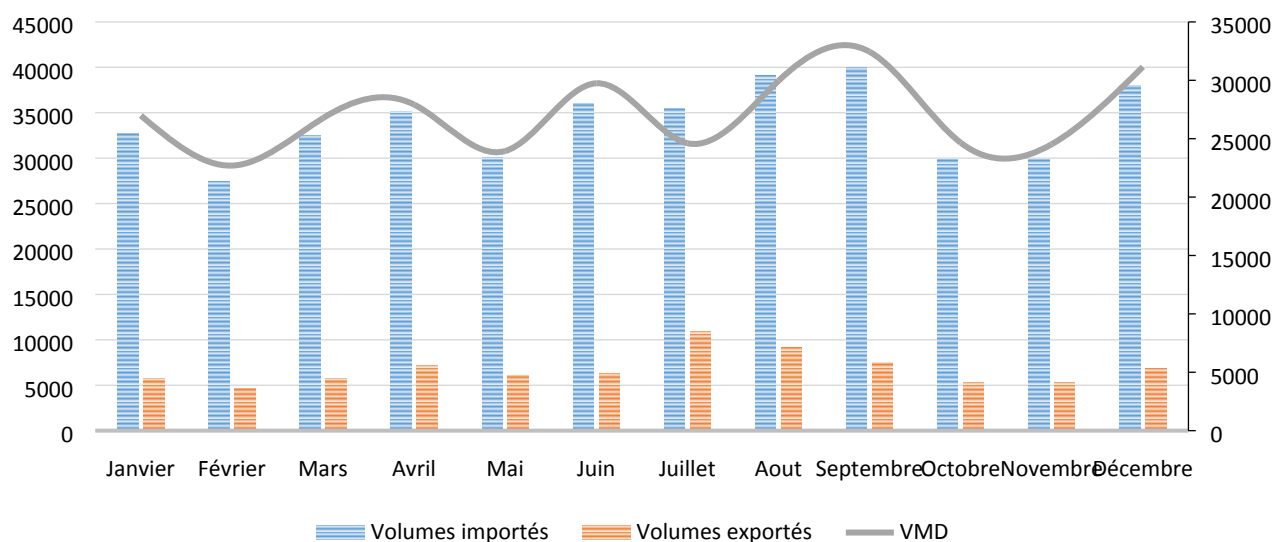
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume importé	359 360	359 578	377 528	390 095	406 167	4,1%
Volume exporté	73 530	76 208	80 050	74 479	80 759	8,4%
Volume mis en distribution	285 830	283 370	297 478	315 616	325 408	3,1%

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Janvier	19 748	23 011	25 470	27 215	26 985	-0,8%
Février	20 722	23 331	20 874	23 773	22 696	-4,5%
Mars	25 267	21 161	23 294	23 441	26 763	14,2%
Avril	23 096	22 282	25 217	28 940	27 921	-3,5%
Mai	25 400	26 337	29 413	26 054	23 945	-8,1%
Juin	22 861	23 011	23 395	25 010	29 747	18,9%
Juillet	24 193	26 638	28 929	29 447	24 614	-16,4%
Aout	30 755	26 036	26 441	27 993	29 956	7%
Septembre	19 783	22 565	22 768	27 805	32 441	16,7%
Octobre	26 459	20 660	27 999	28 265	24 655	-12,8%
Novembre	25 999	27 177	23 091	25 952	24 531	-5,5%
Décembre	21 547	21 161	20 587	21 721	31 154	43,4%
Total	285 830	283 370	297 478	315 616	325 408	3,1%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relèvement puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.



Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Exp Canape vers Ploneour Cne PLONEOUR - Exp Canape Vers Ploneour

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	34 963	30 529	29 646	35 678	31 823	30 774	37 866	34 412	32 479	33 967	29 618	28 340	390 095
2020	32 748	27 391	32 507	35 127	30 052	36 000	35 481	39 133	39 973	29 951	29 827	37 977	406 167

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Exp Kerfilin Cne PLONEOUR-LANVERN - Export Kerfilin Vers CCPBS-COMPTAGE

KERFILIN

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	3 928	3 702	3 166	2 564	2 212	1 937	1 846	506	424	2 145	1 566	2 914	26 910
2020	2 279	1 910	2 270	2 884	2 613	2 670	3 499	3 156	2 525	2 314	2 351	3 000	31 471

Exp Kervilloc Cne PLONEOUR-LANVERN - Export Kervilloc Vers CCPBS-COMPTAGE

KERVILLOC

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	77	59	62	85	69	66	92	87	78	76	47	93	891
2020	86	66	79	87	70	67	92	71	90	63	68	92	931

Exp Le Cosquer Cne PLONEOUR-LANVERN - Export Le Cosquer Vers CCPBS-

COMPTAGE LE COSQUER

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	583	489	519	684	655	672	1 057	884	765	711	408	623	8 050
2020	563	430	491	642	496	583	830	767	648	423	462	615	6 950

STAB et Secto Treluon Cne TREGUENNEC - COMPTEUR TRELUON - TREGUENNEC-

COMPTEUR TRELUON - TREGUENNEC

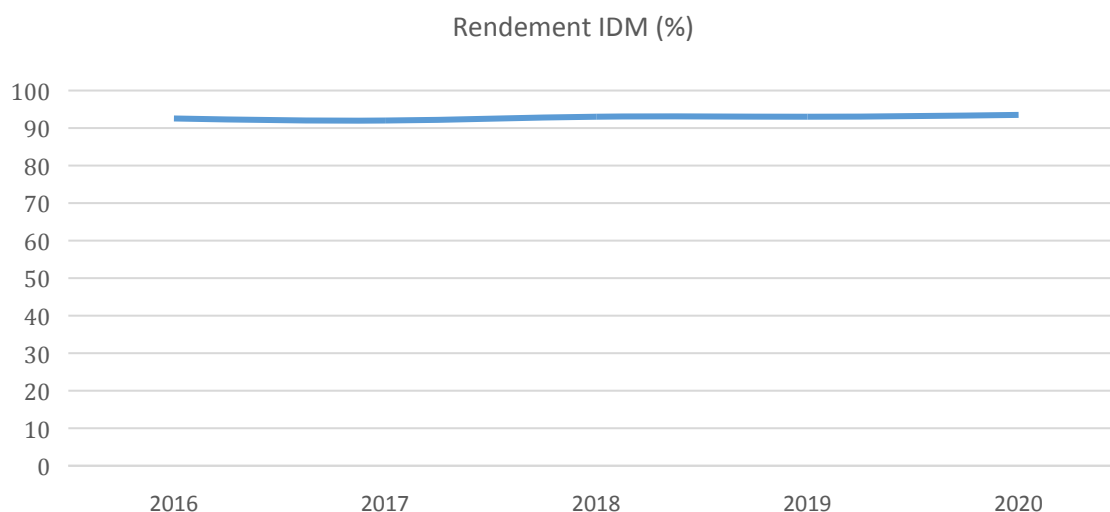
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	3 160	2 506	2 458	3 405	2 833	3 089	5 424	4 942	3 407	2 770	1 645	2 989	38 628
2020	2 835	2 289	2 904	3 593	2 928	2 933	6 446	5 183	4 269	2 496	2 415	3 116	41 407

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	354 290	364 332	375 555	386 785	400 565	3,6%
Volume vendu en gros	72 764	76 521	78 847	76 023	79 343	4,4%
Volume consommé autorisé	255 151	258 701	270 507	283 774	295 225	4%
Rendement IDM (%)	92,56	92,01	93,02	93,02	93,51	0,5%



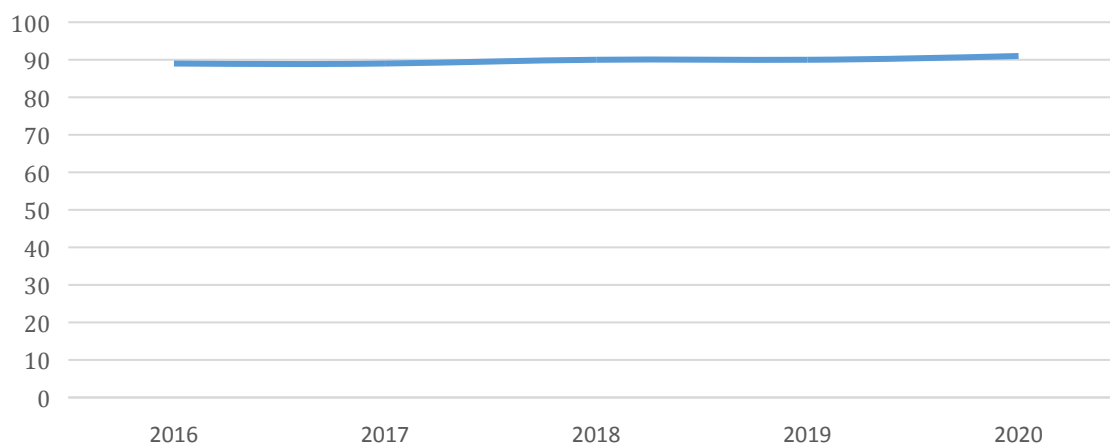
Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{volume mis en distribution}}}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	354 290	364 332	375 555	386 785	400 565	3,6%
Volume vendu en gros	72 764	76 521	78 847	76 023	79 343	4,4%
Volume mis en distribution	281 526	287 810	296 708	310 762	321 221	3,4%
Volume consommé	251 608	255 057	266 751	279 907	291 218	4%
Rendement primaire (%)	89,37	88,62	89,9	90,07	90,66	0,7%



Rendement primaire (%)

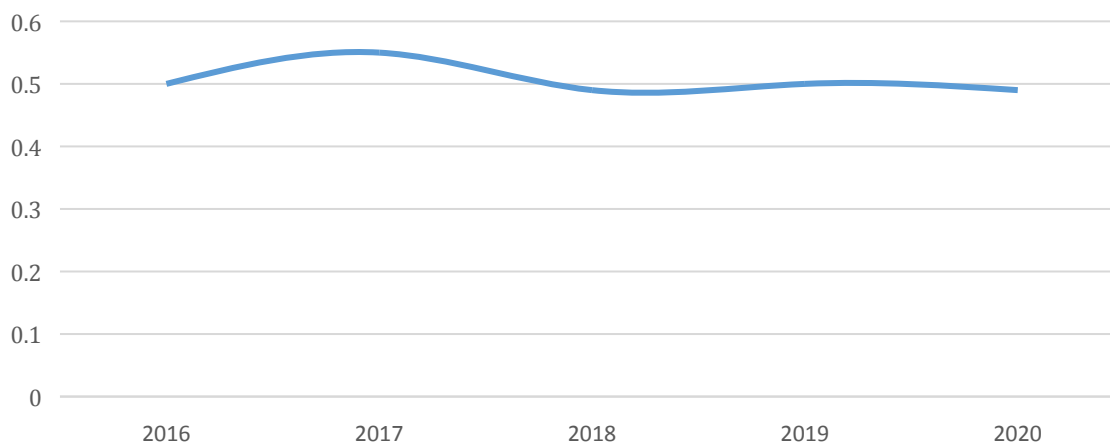


Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	354 290	364 332	375 555	386 785	400 565	3,6%
Volume vendu en gros	72 764	76 521	78 847	76 023	79 343	4,4%
Volume mis en distribution	281 526	287 810	296 708	310 762	321 221	3,4%
Volume consommé autorisé	255 151	258 701	270 507	283 774	295 225	4%
Linéaire du réseau	145	146	146	147	147	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,5	0,55	0,49	0,5	0,49	-3,6%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)

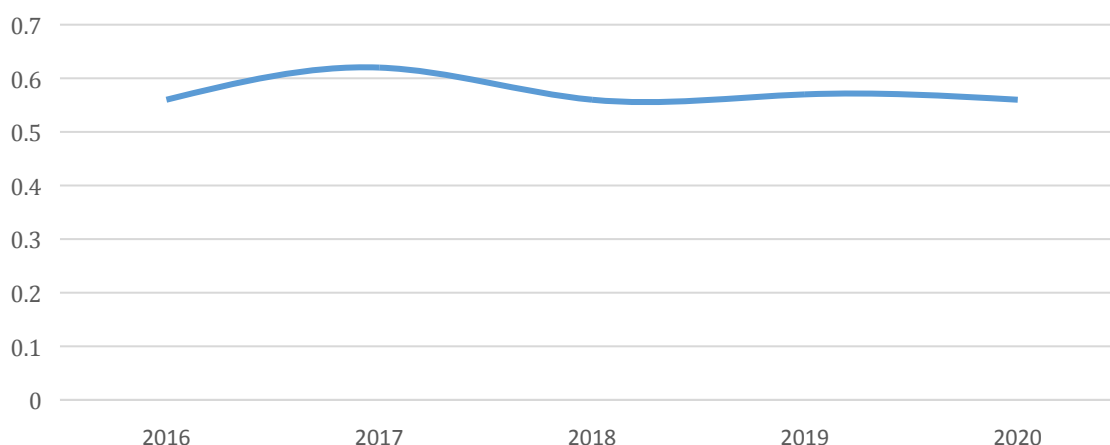


Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	354 290	364 332	375 555	386 785	400 565	3,6%
Volume vendu en gros	72 764	76 521	78 847	76 023	79 343	4,4%
Volume mis en distribution	281 526	287 810	296 708	310 762	321 221	3,4%
Volume consommé	251 608	255 057	266 751	279 907	291 218	4%
Linéaire du réseau	145	146	146	147	147	0%
Indice linéaire de volume non compté	0,57	0,62	0,56	0,58	0,56	-2,6%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)



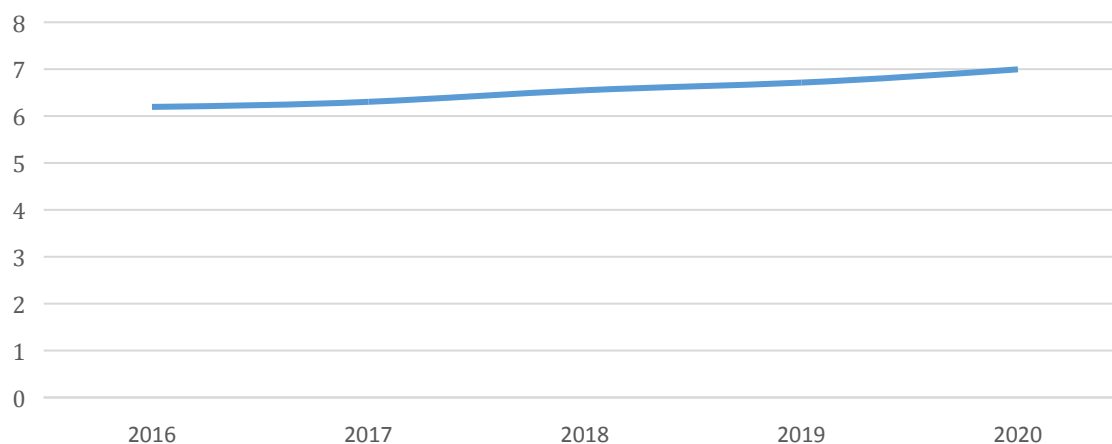
Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	354 290	364 332	375 555	386 785	400 565	3,6%
Volume vendu en gros	72 764	76 521	78 847	76 023	79 343	4,4%
Volume mis en distribution	281 526	287 810	296 708	310 762	321 221	3,4%
Volume consommé autorisé	255 151	258 701	270 507	283 774	295 225	4%
Linéaire du réseau	145	146	146	147	147	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	6,2	6,3	6,55	6,71	7	4,2%



Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)



CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2016	2017	2018	2019	2020
Chloration de Quelordan Cne PLONEOUR LANVERN	2 450	2 029	2 427	3 053	3 601
RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN	31 302	10 774	48 960	33 887	31 333
SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN	28 924	21 950	29 159	33 557	10 147
SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN	72 993	81 087	91 672	86 350	85 649
Total	135 669	115 840	172 218	156 847	130 730

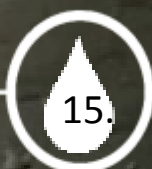
Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*

L'EAU DISTRIBUÉE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

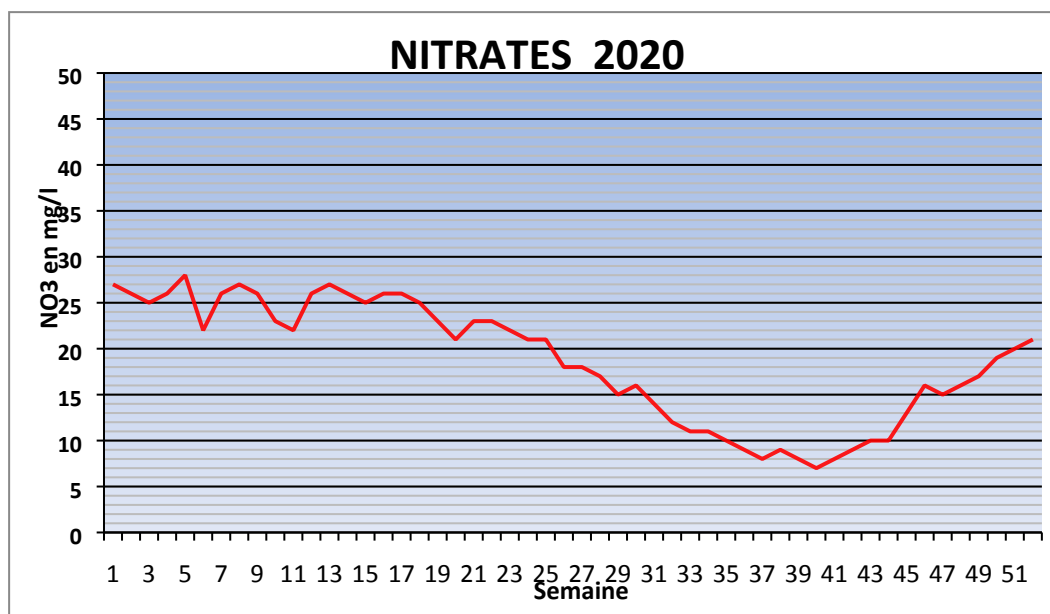
Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	10	10	100	0	0	0
Physico-chimique	10	10	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	10	10	100	0	0	0

Commentaire sur l'eau distribuée

Le contrôle des eaux distribuées permet de suivre l'évolution de la qualité entre la sortie de l'usine de Bringall et jusqu'au robinet du consommateur.

L'ensemble des analyses physico-chimiques et bactériologiques effectuées en 2020 sur l'eau distribuée, respectait les normes de potabilité du décret 1220-2001.

Suivi des paramètres spécifiques du contrat



Evolution des teneurs en nitrates à Bringall, usine de traitement située à Pont L'Abbé et alimentant en eau la commune de Plonéour Lanvern

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- **l'accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1^{ère} initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,
- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,
- **l'actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,
- **l'harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,
- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'article 5 et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommées de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
	Antimoine	10 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.



Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisée autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensés.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.



MÉTABOLITES DE PESTICIDES

L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'ANSES apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,
- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,
- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX MÉTABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VÉRITABLE BARRIÈRE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus®**, qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le Carboplus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites** », qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaître également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle**®,
- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**®,

MANGANÈSE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

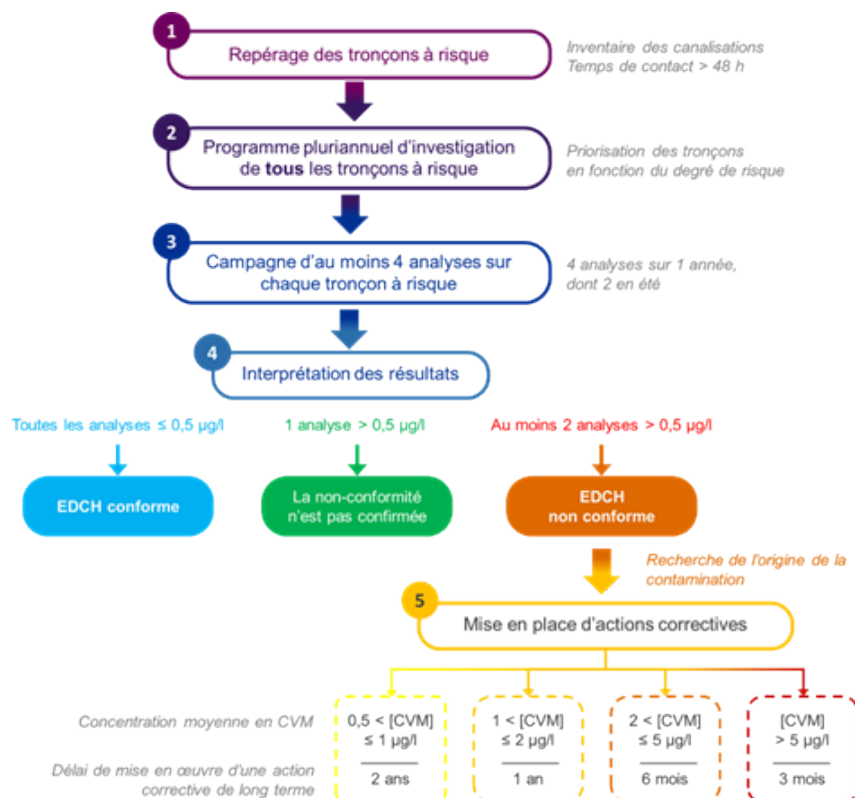
CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.
- En cas de non-conformité confirmée ($> 0,5 \mu\text{g/l}$), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.



SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérente**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



SOUDE

OZONATION

BACHE ALIMENTATION
FILTRE CHARBON ACTIF

BACHE BREAK-POINT

16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*

DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

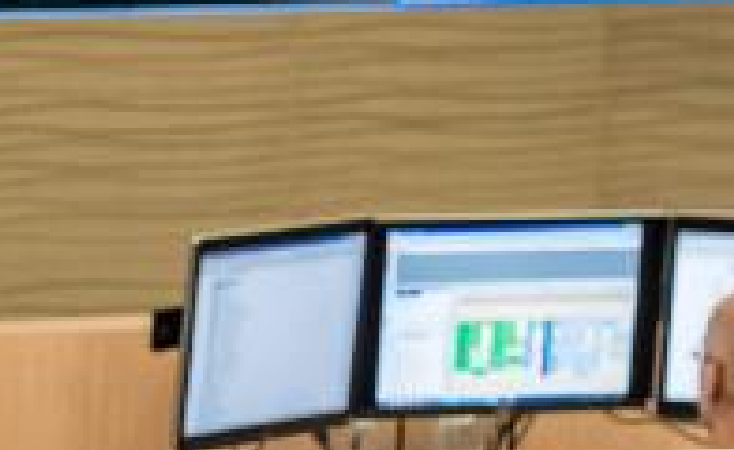
Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,68%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		146,226	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		146,689	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,99%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		146,68	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		146,689	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		65	
VALEUR DE L'INDICE		110	

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Plonéour-Lanvern	28/01/20	Réseau communal de Plonéour-Lanvern	10700	1
Plonéour-Lanvern	30/04/20	Réseau communal de Plonéour-Lanvern	0	0
Plonéour-Lanvern	28/05/20	Réseau communal de Plonéour-Lanvern	5750	1
Plonéour-Lanvern	09/06/20	Réseau communal de Plonéour-Lanvern	6100	1
Plonéour-Lanvern	02/09/20	Réseau communal de Plonéour-Lanvern	17500	0

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Plonéour-Lanvern	6

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Plonéour-Lanvern	Pvc	90	24/01/20	1287 a Lieu Dit Kergambae Creiz
Plonéour-Lanvern	PVC	110	17/03/20	kerbascol
Plonéour-Lanvern	Pvc	90	02/04/20	1221 Lieu Dit Cozmaner
Plonéour-Lanvern	Pvc	63	27/05/20	1192 Villoury Caoudal
Plonéour-Lanvern	Pvc	140	28/05/20	1268 Lieu Dit Creach H Calvic
Plonéour-Lanvern	Pvc	63	24/09/20	1 Impasse de Brenanvec

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Plonéour-Lanvern	4

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Plonéour-Lanvern	28/01/20	1923 Lieu-Dit Creach H Calvic
Plonéour-Lanvern	05/02/20	Route de quimper
Plonéour-Lanvern	27/05/20	1048 a Route de Tréogat
Plonéour-Lanvern	09/10/20	219 Leach Ar Leuquer, 29120, Saint-Jean-Trolimon

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Plonéour-Lanvern	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	4
Plonéour-Lanvern	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
Plonéour-Lanvern	Manoeuvre de vannes	4
Plonéour-Lanvern	Purge de réseau	1
Tréguennec	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
Total		12

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Plonéour-Lanvern	Manoeuvre de vannes	20/03/20	Réseau communal de Plonéour-Lanvern
Plonéour-Lanvern	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	26/03/20	1361 Kerlavar

Commune	Nature	Date	Adresse
Plonéour-Lanvern	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	26/03/20	1369 Stang Ar Goulinet
Plonéour-Lanvern	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	26/03/20	1923 Lieu Dit Creac H Calvic
Plonéour-Lanvern	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	27/03/20	1 Rest Nevez
Plonéour-Lanvern	Manoeuvre de vannes	24/06/20	Réseau communal de Plonéour-Lanvern
Plonéour-Lanvern	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	25/06/20	9 Canapé
Plonéour-Lanvern	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	01/09/20	Réseau communal de Plonéour-Lanvern
Plonéour-Lanvern	Purge de réseau	10/09/20	7 Lescoulouarn
Plonéour-Lanvern	Manoeuvre de vannes	24/09/20	Réseau communal de Plonéour-Lanvern
Plonéour-Lanvern	Manoeuvre de vannes	28/09/20	Réseau communal de Plonéour-Lanvern
Tréguennec	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	26/03/20	42 Route de Saint Vio

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Plonéour-Lanvern	7	0	7

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Plonéour-Lanvern	SU Kerlavar	Capot bache pompage	10/06/20	Curatif
Plonéour-Lanvern	RES Croas Ar Bleon	Télésurveillance	16/01/20	Curatif
Plonéour-Lanvern	SU Creach Calvic	Pompe de surpression n°2	18/02/20	Curatif
Plonéour-Lanvern	SU Kerlavar	Armoire électrique intérieure	25/03/20	Curatif
Plonéour-Lanvern	Chloration de Quelordan	Télésurveillance	16/06/20	Curatif
Plonéour-Lanvern	SU Kerlavar	Pompe de surface verticale n°2	30/07/20	Curatif
Plonéour-Lanvern	RES Croas Ar Bleon	Télésurveillance	14/08/20	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Date
Plonéour-Lanvern	RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN	22/09/20

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
Plonéour-Lanvern	RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN	Potence	22/09/20

LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.



Envoyé en préfecture le 13/10/2021
 Reçu en préfecture le 13/10/2021
 Affiché le
 ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020			Type de Renouvellement	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2015	2016	2017	2018	2019	Réali- sation
Exp Kervillac	Compteur Export Vers CCPBS	Renouvellement complet											1 100				2016
Exp Kervillac	Telereleve	Renouvellement complet											600				2016
Exp Le Cosquer	Compteur Export Vers CCPBS	Renouvellement complet											1 100				2016
Exp Le Cosquer	Télérelève	Renouvellement complet											600				2016
STAB et Secto Treordo	Compteur d'eau de vitesse	Renouvellement complet													1 030		2019
STAB et Secto Treordo	Compteur d'eau de vitesse	Renouvellement complet				1 030											2010
STAB et Secto Treordo	Stabilisateur de pression aval	Renouvellement complet						1 900									2010
RES Croas Ar Bleon	Ballon anti-belier Suppression réservoir de Croas Ar Bléon	Renouvellement complet												1 400			2017
RES Croas Ar Bleon	Ballon anti-belier Suppression réservoir de Croas Ar Bléon	Renouvellement complet		1 400													2008
RES Croas Ar Bleon	Porte réservoir	Renouvellement complet										3 393					2016
RES Croas Ar Bleon	Débitmètre	Renouvellement complet						3 670									2010
RES Croas Ar Bleon	Automate programmable	Renouvellement complet									1 300						2013
RES Croas Ar Bleon	Télésurveillance	Renouvellement complet											2 100				2013
RES Croas Ar Bleon	Télésurveillance	Renouvellement complet	2 100														2006
RES Croas Ar Bleon	Armoire électrique intérieure	Renouvellement complet									4 500						2013
RES Croas Ar Bleon	Pompe N°2	Renouvellement complet						2 100									2010
RES Croas Ar Bleon	Pompe N°1	Renouvellement complet						2 100									2010
SU Creach Calvic	Pompe doseuse électromagnétique	Renouvellement complet								1 600							2013
SU Creach Calvic	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet									11 386						2013
SU Creach Calvic	Ballon anti belier n°3	Renouvellement complet	9 713														2006
SU Creach Calvic	Compteur d'eau Sortie	Renouvellement complet	950														2007
SU Creach Calvic	Télésurveillance	Renouvellement complet									2 100						2013
SU Creach Calvic	Télésurveillance	Renouvellement complet												2 500			2017
SU Creach Calvic	Pompe de surpression n°3	Renouvellement complet									3 894						2013



Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2015	2016	2017	2018	2019	Réali- sation
SU Creach Calvic	Pompe de surpression n°1	Renouvellement complet									3 893					2014
SU Creach Calvic	Pompe de surpression n°2	Renouvellement complet									3 894					2015
SU Creach Calvic	Pompe vidange bâche	Renouvellement complet												2 700		2018
SU Creach Calvic	Pompe vidange bâche	Renouvellement complet	2 700													2007
SU Kerlavar	Pompe doseuse électromagnétique	Renouvellement complet						950								2011
SU Kerlavar	Ballon Pompage de refoulement	Renouvellement complet								4 354						2013
SU Kerlavar	Compteur d'eau	Renouvellement complet	704													2006
SU Kerlavar	Télésurveillance	Renouvellement complet										2 100				2015
SU Kerlavar	Télésurveillance	Renouvellement complet	2 100													2006
SU Kerlavar	Groupe Electrogene mobile sur remorque	Renouvellement complet									26 717					2015
SU Kerlavar	Pompe de surface verticale n°3	Renouvellement complet				3 423										2010
SU Kerlavar	Pompe de surface horizontale n°1	Renouvellement complet	4 541													2006
SU Kerlavar	Pompe de surface verticale n°2	Renouvellement complet				3 423										2011
Chloration de Quelordan	Pompe doseuse	Renouvellement complet													950	2019
Chloration de Quelordan	Pompe doseuse	Renouvellement complet				950										2009
Chloration de Quelordan	Analyseur de chlore	Renouvellement complet				3 200										2009
Chloration de Quelordan	Analyseur de chlore	Renouvellement complet													3 200	2019
Chloration de Quelordan	débitmètre électromagnétique	Renouvellement complet							3 600							2013
Chloration de Quelordan	COMPTEUR D'EAU	Renouvellement complet	1 050													2006
Chloration de Quelordan	Télésurveillance	Renouvellement complet										2 100				2016
Chloration de Quelordan	Télésurveillance	Renouvellement complet	2 100													2007
STAB Kergonda	Stabilisateur de pression aval	Renouvellement complet					1 900									2010
STAB et Secto Treluon Cne TREGUENNEC	Stabilisateur de pression aval	Renouvellement complet					2 400									2010





Envoyé en préfecture le 13/10/2021
 Reçu en préfecture le 13/10/2021
 Affiché le
 ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2020	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotations(€)	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	149 632





Coefficients en Programme au : 31/12/2020	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Coefficient de la dotation	1,000000	1,038372	1,065604	1,106237	1,103026	1,124574	1,163890	1,188962	1,200909	1,206150	1,187435	1,192274	1,210690	1,239254	1,270268
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Programme au : 31/12/2020	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total (€)
Dotation actualisée (€)	9 352	9 711	9 966	10 346	10 315	10 517	10 885	11 119	11 231	11 280	11 105	11 150	11 322	11 590	11 880	161 769
Report de solde actualisé (€)	0	- 10 856	- 7 116	1 358	7 113	- 3 003	2 596	13 481	- 16 816	- 10 261	- 32 928	- 31 003	- 23 994	- 15 940	- 10 770	
Programmé au contrat	TOTAL	20 208	5 971	1 492	4 591	20 431	4 918	41 416	4 675	33 947	9 180	4 141	3 269	6 419		160 658
Total renouvellement(€)	20 208	5 971	1 492	4 591	20 431	4 918	0	41 416	4 675	33 947	9 180	4 141	3 269	6 419	0	160 658
Solde(€)	- 10 856	- 7 116	1 358	7 112	- 3 003	2 596	13 481	- 16 816	- 10 261	- 32 928	- 31 003	- 23 994	- 15 940	- 10 770	1 110	



Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Sans objet.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Sans objet.

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2022 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 30 Mars 2021

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281521** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2021 au 31/03/2022 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 26 mars 2021

Pour la Compagnie

Allianz
 Allianz Global Corporate & Specialty SE
 Succursale en France
 1 cours Michelet
 CS 30051
 92076 Paris La Défense Cedex
 France

Signé par : Veronique Deveau
E-mail : Veronique.Deveau@allianz.com
Heure de signature : 2021 20:35:18
Adresse IP : 148.64.30.212

Allianz Global Corporate & Specialty SE
 Succursale en France
 1 cours Michelet - CS 30051
 92076 Paris La Défense Cedex
 487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
 Königlstrasse 28
 80802 Munich
 Allemagne

Société Européenne Immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
 Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
 Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
 www.agos.allianz.com



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)**ATTESTATION D'ASSURANCE**

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité du **01/01/2021 au 31/12/2021** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'œuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (HIF DTU ou HIF EII), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 08/01/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Tous risques chantiers**GENERALI Iard**

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré :

SAUR SAS
 11 Chemin de Bretagne - CS 40082
 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

GENERALI Iard
 SA au capital de 94 630 000 euros
 ENTREPRISE RÉGÉE PAR LE DROIT DES ASSURANCES
 Siège Social : 2 rue du Louvre - 75009 Paris
 RCS PARIS 538 662 463

Fait à Paris, le 1er avril 2021

GENERALI Iard, par délégation

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE

18.

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits de distribution du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Déléataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Déléataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Déléataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Déléataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



19.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2020 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**
Adoptée le 21 janvier par l'Assemblée nationale et le 30 janvier par le Sénat, sur la base d'un texte consensuel issu de la commission mixte paritaire. Le texte prévoit notamment les avancées suivantes :
 - **POINTS D'EAU EN VILLE (ARTICLE 77 ET ARTICLE 107)**
 - ⇒ OBLIGATION FAITE AUX ERP, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022, D'ÊTRE ÉQUIPÉS D'AU MOINS UNE FONTAINE D'EAU POTABLE ACCESSIBLE AU PUBLIC, RACCORDÉE AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ;
 - ⇒ RENVOI À UN DÉCRET POUR PRÉCISER LES MODALITÉS D'APPLICATION ET LES CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À L'OBLIGATION ;
 - ⇒ INSCRIPTION DANS LES SCHÉMAS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DÉFINIS PAR LES COMMUNES ET LEUR GROUPEMENTS DES ZONES DANS LESQUELLES IL EST PERTINENT D'INSTALLER DES FONTAINES D'EAU POTABLE.
- **Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine**
Pris en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-2-2 du Code de la santé publique, le décret prévoit la mise en œuvre d'une procédure d'enquête simplifiée en cas de révision des périmètres de protection déjà existants et de modification de l'acte portant déclaration d'utilité publique pour des modifications mineures. Le décret est applicable aux captages pour lesquels un arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à la révision des périmètres de protection et des servitudes afférentes est publié postérieurement au 26 mars 2020.
- **Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau**
Le décret modifie la composition des conseils d'administration des Agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des Comités de bassin et aux modalités de désignation des membres des conseils d'administration des Agences de l'eau définies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et du paysage. Il prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration, jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.
- **Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin**
Afin de tenir compte des évolutions apportées par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le décret introduit la déconcentration des nominations des membres des Comités de bassins au Préfet coordonnateur de bassin, ainsi que des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres et apporte des précisions quant au fonctionnement des Comités de bassins.
- **Décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments**
Le texte détermine les conditions d'utilisation de l'eau de mer propre, la procédure d'autorisation, les modalités de surveillance et de contrôle, ainsi que les sanctions applicables.



➤ **Arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (NOR : TREL2002366A)**

Le montant de la contribution des agences de l'eau, mentionnée à l'article 135 de la loi de finances pour 2018 modifié, au profit de l'Office français de la biodiversité s'établit pour l'année 2020 à 331 894 272 euros.

➤ **Arrêté du 27 février 2020 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2020 (NOR : TREL2000344A)**

L'arrête fixé pour chaque Agence de l'eau les plafonds pour l'année 2020 des taxes et redevances perçues.

➤ **Arrêté du 2 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (NOR : TREL1934662A) (JORF du 6 mai 2020)**

L'arrêté intègre les éléments du décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 dans l'arrêté du 17 mars 3006 et actualise son contenu en vue de la préparation du troisième cycle de gestion de la Directive cadre sur l'eau (2022-2027) :

- COMPLÉTER LES ÉLÉMENTS COMPOSANT LE SDAGE EN MATIÈRE D'INFORMATION DU PUBLIC ET DE CONSULTATIONS (CONTENU DU RÉSUMÉ ET AJOUT DE LA DÉCLARATION PRÉVUE À L'ARTICLE L. 122-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) ;
- L'ATTEINTE DES OBJECTIFS RELATIFS AUX EAUX DE SURFACE ET AUX EAUX SOUTERRAINES, AINSI QUE D'AUTRES ÉLÉMENTS À PRÉVOIR DANS CES TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES OBJECTIFS ;
- LES ÉLÉMENTS PRÉVUS EN COMPLÉMENT DU REGISTRE DES ZONES PROTÉGÉES PRÉVUES À L'ARTICLE R. 212-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, EN PARTICULIER POUR CE QUI CONCERNE L'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE (CAPTAGES PRIORITAIRES...) ;
- QUELQUES PRÉCISIONS SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DE SAUVEGARDE POUR L'ALIMENTATION FUTURE EN EAU POTABLE.

➤ **Arrêté du 7 mai 2020 modifiant l'arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (NOR : TREL2011678A)**

L'arrêté modifie l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contributions financières dues par chaque Agence de l'eau à l'OFB, pour l'année 2020.

➤ **Arrêté du 8 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine pris en application des dispositions de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique**

L'arrêté précise les modalités et la procédure à respecter pour instaurer un simple périmètre de protection immédiate autour des captages définis à l'alinéa 3 de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique dans sa rédaction issue de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

ENVIRONNEMENT

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Le décret prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. Il maintient la compétence du préfet de région, pour mener dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets.

➤ **Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011759A)**

L'arrêté fixe les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique IOTA n° 3.3.5.0 relative aux « Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif, définis par un arrêté du ministre en charge de l'environnement », parmi lesquels :

- ARASEMENT OU DÉRASEMENT D'OUVRAGE EN LIT MINEUR ;
- DÉSENDIGUEMENT ;
- DÉPLACEMENT DU LIT MINEUR POUR AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ DU COURS D'EAU OU RÉTABLISSEMENT DU COURS D'EAU DANS SON LIT D'ORIGINE ;
- RESTAURATION DE ZONES HUMIDES.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➤ **Décret n° 2020-886 du 20 juillet 2020 relatif aux modalités d'accès aux informations de consommation et de facturation liées aux consommations de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire dans les immeubles collectifs dotés de dispositifs d'individualisation des frais de chauffage, de froid ou d'eau chaude sanitaire et dans les immeubles raccordés à un réseau de chaleur ou de froid**

Le décret définit la fréquence et les modalités d'information, d'une part, des occupants sur les consommations de chaleur, de froid ou d'eau chaude sanitaire de la quantité de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire consommée, dans les immeubles collectifs d'habitation ou mixte, et d'autre part, des propriétaires ou des syndicats de copropriétaires d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation raccordés à un réseau de chaleur ou de froid.

➤ **Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP20112895A)**

L'arrêté définit les conditions auxquelles doivent répondre les matériaux et produits métalliques mis sur le marché et destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement, neuves ou faisant l'objet de rénovation, et qui entrent en contact avec l'EDCH en application de l'article R. 1321-48 du Code de la santé publique. Il précise les exigences relatives à l'innocuité de ces matériaux et produits métalliques et les conditions d'attestation du respect de ces dispositions avant leur mise sur le marché, dans le cadre de la délivrance des attestations de conformité sanitaire (ACS). Le texte entre en vigueur le 1^{er} décembre 2020.

➤ **Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (NOR : SSAP1826692A)**

L'arrêté définit les exigences applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH afin de limiter l'impact sur la santé des personnes, en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits.

➤ **Instruction n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 modifiant l'instruction n° DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2010990J)**

L'instruction vient modifier la précédente instruction sur le repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptible de contenu du CVM résiduel risquant de migrer vers les EDCH, et à la gestion des risques sanitaires en



cas de dépassement de la limite de qualité des EDCH, en ce qui concerne les modalités d'intervention des ARS et la mise en œuvre des mesures de gestion.

➤ **Avis relatif aux modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2004308V)**

L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine.

➤ **Avis relatif aux réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2004311V)**

L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

➤ **Directive (UE)2020/2184 du 16 /12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte). JOUE, L 435, 23/12/2020.**

Aspects sociaux de l'accès à l'eau pour tous dans l'UE. Leur mise en œuvre nécessitera l'adoption de nouvelles dispositions législatives en droit interne et des financements supplémentaires.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➤ **Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires**

Afin de faciliter la relance de l'économie, le décret relève le seuil de passation sans publicité ni mise en concurrence des marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 €HT, jusqu'au 10 juillet 2021 inclus. Il en va de même pour les lots qui portent sur des travaux (et dont le montant est inférieur à 70 000 €HT), à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur total estimée de tous les lots.

➤ **Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics**

Le décret modifie les conditions de versement et de remboursement des avances dans les marchés publics :

- LES AVANCES NE SONT PLUS PLAFONNÉES À 60 % DU MONTANT TTC INITIAL DU MARCHÉ ;
- L'ACHETEUR PEUT VERSER AU TITULAIRE UNE AVANCE D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 30 % SANS OBLIGATION POUR CE DERNIER DE FOURNIR UNE GARANTIE FINANCIÈRE (CELA RESTE UNE SIMPLE FACULTÉ) ;
- DANS LE SILENCE DU MARCHÉ, LE DÉMARRAGE DU REMBOURSEMENT DE L'AVANCE COMMENCE :
 - DÈS QUE LE MONTANT DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES ATTEINT 65 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ POUR LES AVANCES INFÉRIEURES OU ÉGALES À 30 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ,
 - DÈS LA PREMIÈRE DEMANDE DE PAIEMENT LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE VERSÉE DÉPASSE 30 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ ;
- LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE EST INFÉRIEUR À 80 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ, SON REMBOURSEMENT DOIT ÊTRE TERMINÉ LORSQUE LE MONTANT DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES PAR LE TITULAIRE ATTEINT 80 % DU MONTANT TTC ;
- LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE DÉPASSE LES 80 %, L'AVANCE EST, DANS LE SILENCE DU MARCHÉ, INTÉGRALEMENT REMBOURSÉE LORSQUE LE MONTANT TTC DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES ATTEINT LE MONTANT DE L'AVANCE ACCORDÉE.

- **Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée (NOR : ECOM2004461A)**

Le modèle annexé à l'arrêté correspond à l'avis de marché mentionné au 2° de l'article R. 2131-12 du Code de la commande publique. L'arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et s'appliquera aux marchés publics pour lesquels un avis de marché est envoyé à la publication à compter de cette date.

- **Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics**

Pris en application du 2° de l'article R. 2191-46 et de l'article R. 2391-28 du Code de la commande publique, l'arrêté fixe le modèle de certificat de cessibilité d'une créance issue d'un marché.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Loi n° 2020-43 du 27 janvier 2020 autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales**

La loi permet à la France de ratifier le protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales. Le protocole additionnel vise « à faire entrer dans le champ d'application de la Charte le droit pour tout citoyen qui réside dans la circonscription de la collectivité locale de participer aux affaires de cette collectivité locale ». Le Protocole définit le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale comme « le droit de s'efforcer de déterminer ou d'influencer l'exercice des compétences de la collectivité locale ». Ainsi, les États doivent établir ou maintenir un cadre législatif qui facilite l'exercice du droit de participer aux affaires d'une collectivité locale.

- **Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique**

Le décret précise les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'interdiction qui est faite aux agents publics d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative. Il fixe en particulier la liste exhaustive des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. Il précise également l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis à la fois les dirigeants des sociétés et associations recrutés par l'administration et les agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet lorsqu'ils exercent une activité privée lucrative. Le décret détermine les modalités du contrôle déontologique exercé par l'administration ou la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), selon le cas, lors d'une demande d'autorisation pour accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ou d'une demande de cessation de fonctions, définitive ou temporaire, pour exercer une activité privée lucrative. Il fixe la liste des emplois pour lesquels la saisine de la HATVP est obligatoire pour ces deux types de demandes. Enfin, il détermine les modalités du contrôle préalable à la nomination à certains emplois d'une personne ayant exercé une activité privée au cours des trois années précédentes. Il entre en vigueur le 1^{er} février 2020.

- **Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet**

Le préfet de région ou de département peut déroger à des normes édictées par les services de l'Etat pour prendre uniquement des décisions individuelles relevant de sa compétence, notamment en matière d'environnement, agriculture et forêt. La dérogation doit être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et répondre à certaines conditions de fond et de forme. La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- **Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat**



Le décret crée les articles R. 1116-1 et suivants du CGCT, qui organisent la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné : les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, ainsi que le point de départ au délai de 3 mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.

➤ **Décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales**

Le décret précise les conditions que doivent remplir les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux pour demander à adhérer à l'Agence France Locale.

➤ **Décret n° 2020-606 du 19 mai 2020 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales**

Le décret détermine les modalités d'application de mesures votées en loi de finances pour 2020, notamment pour la majoration de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la création d'un nouveau fonds de péréquation départemental, les règles de calcul des dotations allouées aux communes nouvelles, la possibilité de répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement selon des critères locaux et la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.